



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

/**/

- SEANCE DU 28 AVRIL 2026 -

DEL : N°2026_04_021

L'an deux mille vingt-six, le mardi 28 avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Sainte-Rose s'est réuni au lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Adrien BARON, Maire, en suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le 14 avril 2026.

Nombre de conseillers composant le Conseil : 33

Nombre de présents (30)

Nombre de votants : (32)

Secrétaire de séance : Reine PELLAN

Présents (30) : BARON Adrien, Maire - AMIREILLE-JOMIE Isabelle, 2^{ème} Adjt ; SAVAN Fauvert, 3^{ème} Adjt - LOMBA-DIKA Lucienne, 4^{ème} Adjt - HILAIRE Joël, 5^{ème} Adjt – HÉRON-CARACASSE Jocelyne, 6^{ème} Adjt - MANETTE Guy, 7^{ème} Adjt-MARIAMOUTOU-HILAIRE, Patricia 8^{ème} Adjt - JOTHAM Henri, 9^{ème} Adjt - PELLAN Reine - CRAIL Christophe - SERBER Christine - TRIVIAUX-FRÉNET Jean-Paul - RAYAPIN-BALONT Jacqueline - SAINT-ANDRÉ Jean-Patrick - MÉLANE-ROMAND Viviane - RÉPIR Jimmy- PICHÉ Floriane - PAJAMANDY Darry - CÉVA Mariane - RAGHOUBER Richard- DÉMUTH Annabel - SOUNDOURAYEN Mendy- TUYERAS Stéphane- LÉVI Mariette - NESTOR Luc - RUBENS Marie-Céline - RACON Nicolas- BAJAZET Sabrina - LAPIN Jim.

Absents : (03) YACOU Henri - SURVILLE-BARLAND Gwen - LANDRE Rodolphe

Procurations : DEUX (02) - YACOU Henri donne procuration à HILAIRE Joël ; SURVILLE-BARLAND donne procuration à PAJAMANDY Darry.

OBJET : Approbation du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).

Exposé :

L'objectif pour la collectivité est de travailler sur la programmation des investissements en lien avec la capacité à mettre en œuvre leur réalisation et la capacité à assurer leur financement.

Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) recense l'ensemble des projets d'investissement projetés et il est accompagné d'une prospective financière permettant sa réalisation d'ici 2032.

Situé en aval de la planification stratégique et en amont de la programmation opérationnelle, le PPI contribue à la clarification de la stratégie d'investissement et prépare le travail de la programmation des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP).

1. Logique de pilotage :

- Suivi des réalisations et des projets à venir de la collectivité,
- Actualisation et estimation des coûts d'investissements à venir, • Priorisation des projets.

2. Logique opérationnelle :

- Lisibilité et arbitrage des opérations à lancer,
- Programmation opérationnelle des projets, • Outil de programmation à moyen terme de l'activité des services.

3. Logique financière :

- Outil d'aide à la décision et à la construction du budget primitif,
- Outil de simulation financière à moyen terme et d'enrichissement de l'information financière,
- Outil d'arbitrage budgétaire.

Le PPI est étroitement lié à la préparation budgétaire. Il sert de socle pour définir les AP/CP et donc la préparation budgétaire.

Le Président précise le souhait de se doter d'un tel outil afin de partager avec les membres de cette assemblée et rendre lisible les investissements projetés pour SAINTE-ROSE.

Le montant total des investissements prévus s'élève à **54 628 403 €** sur la durée du mandat. La stratégie repose sur :

- Un maintien de l'autofinancement brut à un niveau moyen de **6 000 000 €**.
- Pas de recours à l'emprunt dans la mesure du possible.
- Un taux moyen de subventionnement visé de **80 %**.

Le Président propose l'adoption du tableau récapitulatif du PPI de SAINTE-ROSE tel qu'annexé à la présente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) tenu le 31 mars 2026 ;

Considérant la volonté de la municipalité de planifier ses investissements pour la durée du mandat afin d'assurer une gestion saine et transparente des deniers publics ;

Considérant que le PPI est un document prévisionnel évolutif, ajusté annuellement lors du vote du budget primitif ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

**Décide l'unanimité :
Abstention (1) : LAPIN Jim**

Article1 : APPROUVE le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) tel qu'annexé à la présente délibération, fixant les grandes orientations de dépenses d'équipement pour la période 2026-2032.

Article 2 : PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget, en fonction de l'avancement des projets et des capacités financières réelles de la commune.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions les plus larges possibles auprès des partenaires institutionnels (État, Région, Département, etc.) pour la réalisation de ces opérations.

Le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à qui de droit et affichée aux endroits prévus à cet effet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe dans un délai de deux mois (02) à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe, représentant de l'Etat et sa publication au Recueil des Actes Administratifs.



Sainte-Rose, le 04 mai 2026

Le Maire

Adrien BARON

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le



ID : 971-219711298-20260504-2026_04_021-DE